



**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES-VERBAL**  
**Nb DE MEMBRES EN EXERCICE : 23**  
**DATE DE CONVOCATION : 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

### Procès-verbal de la Séance du 08 septembre 2022

Le 08 septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Michel BRUNNER, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Michel BRUNNER - Pascal VERNISSE - Annie France POUGET - Guy FRAISE - Isabelle MOULIN - Bernard NAVETAT - Fabienne DURAND - Laurent DESMYTTER – Florence EPINARD - José DA SILVA - Grégory LOTHON - Philippe DIOGO Laurent VARLET - Michel JARDIN - Véronique VOISIN - Christophe BLANDIN.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Florence EPINARD - Aline BONNEAU à Guy FRAISE - Antonia FOURNIER à Laurent VARLET - Martine GOULLAT à Michel BRUNNER - Léopold GODART à Véronique VOISIN.

Etaient absentes : Marie-Alix BATILLAT - Marie-Sophie FERRIERE.

Secrétaire de séance : José DA SILVA.

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Décision Municipale N° 2022.07.01/16** - Location d'un studio meublé situé à l'école maternelle de Sept-Fons – 156, rue de Sept-Fons du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022 Madame Minica SANEVA

Le Maire de la Commune de Dompierre sur Besbre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020.05.25/4 en date du 25 mai 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

**Vu** la demande de Madame Minica SANEVA sollicitant la location d'un studio meublé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022 suite à la dégradation de son logement par les intempéries des 21 et 22 juin 2022 sur la commune de Saligny-sur-Roudon,

**Considérant** que le studio situé à l'école maternelle de Sept-Fons, 156, rue de Sept-Fons – appt n° 5 est vacant,

#### DECIDE

**Art. 1** – la mise à disposition d'un studio meublé situé à l'école maternelle de Sept-Fons, 156, rue de Sept-Fons – appt n° 5 – 03290 DOMPIERRE SUR BESBRE au profit de Madame Minica SANEVA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 31 août 2022.

**Art. 2** – d'appliquer le loyer fixé à 200 € par mois, charges locatives comprises.

**Art. 3** – d'établir un contrat d'occupation à titre précaire et révocable.

**Art. 4** – la présente décision est transmise à la Préfète de l'Allier.

**Décision Municipale N° 2022.07.18/17** - Mise à disposition d'un local communal – espace Boudeville Association Dompierre-Portugal du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023

Le Maire de la Commune de Dompierre sur Besbre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020.05.25/4 en date du 25 mai 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

**Vu** la délibération n° 08-07-2011/04-f en date du 8 juillet 2011 par laquelle le conseil municipal accepte de louer le local communal situé à l'espace Boudeville à l'association Dompierre-Portugal du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012,

**Vu** les délibérations n° 2012.06.08/2, 2013.07.12/5 par laquelle le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de location précaire entre la commune de Dompierre-sur-Besbre et l'association « Dompierre-Portugal » pour une durée d'un an par voie d'avenant,

**Vu** les décisions municipales n° 2015.07.23/17, n° 2016.07.18/13, n° 2017.07.21/22, n° 2018.07.16/23, n° 2019.08.09/33, 2020.07.30/14 décidant de reconduire par voie d'avenant la convention de location précaire d'un local communal sis espace Boudeville à Dompierre-sur-Besbre au profit de l'association Dompierre Portugal,

**Vu** les conventions de location à titre précaire et provisoire en date du 12 août 2010, du 09 août 2011 signées entre la Commune de Dompierre-sur-Besbre et l'association « Dompierre-Portugal »,

**Vu** les avenants,

**Vu** la décision municipale n° 2021.07.16/26 en date du 16 juillet 2021,

**Vu** la convention de location à titre précaire et provisoire en date du 27 juillet 2021,

**Considérant** les répétitions du groupe folklorique, la tenue de réunions, l'exposition et la vente de produits traditionnels portugais,

#### DECIDE

**Art. 1** – de reconduire la convention de location à titre précaire et provisoire d'un local communal sis espace Boudeville à Dompierre-sur-Besbre – surface 127 m<sup>2</sup> environ - au profit de l'association « Dompierre-Portugal », à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et jusqu'au 31 juillet 2023.

**Art. 2** – d'appliquer une redevance mensuelle de 150 €.

**Art. 2** – d'établir une convention de location à titre précaire et provisoire entre le Commune de Dompierre-sur-Besbre et l'association Dompierre-Portugal.

**Art. 3** – la présente décision est transmise au à la Préfète de l'Allier.

**Décision Municipale N° 2022.07.29/18** - Mise à disposition d'un local communal Salle « La Poésie » - rue Saint-Louis Association Scrabble de la Besbre du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023

Le Maire de la Commune de Dompierre sur Besbre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020.05.25/4 en date du 25 mai 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

**Considérant** les travaux de réhabilitation de l'école Tivoli et notamment la destruction des préfabriqués situés derrière l'école,

**Considérant** qu'il y a lieu de revoir la mise à disposition des locaux communaux au profit des associations et notamment pour l'association « Scrabble de la Besbre »,

#### DECIDE

**Art. 1** – de reconduire la mise à disposition de la salle « La Poésie », située rue Saint-Louis à Dompierre-sur-Besbre, au profit de l'association Scrabble de la Besbre, les mardis et jeudis de 13h30 à 19h, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 jusqu'au 31 mai 2023.

**Art. 2** – d'établir une convention de mise à disposition entre le Commune de Dompierre-sur-Besbre et l'association scrabble de la Besbre.

**Art. 3** – la présente décision est transmise à la Préfète de l'Allier.

**Décision Municipale N° 2022.07.29/19** - Mise à disposition d'un local communal Salle « La Poésie » - rue Saint-Louis Chorale « Les Trois P'tites Notes » du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023

Le Maire de la Commune de Dompierre sur Besbre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020.05.25/4 en date du 25 mai 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

**Considérant** les travaux de réhabilitation de l'école Tivoli et notamment la destruction des préfabriqués situés derrière l'école,

**Considérant** qu'il y a lieu de revoir la mise à disposition des locaux communaux au profit des associations et notamment pour la chorale « Les Trois P'tites Notes »,

#### DECIDE

**Art. 1** – de reconduire la mise à disposition de la salle « La Poésie », située rue Saint-Louis à Dompierre-sur-Besbre, au profit de la chorale « Les Trois P'tites Notes », le jeudi de 20h à 21h30, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 jusqu'au 31 mai 2023.

**Art. 2** – d'établir une convention de mise à disposition entre le Commune de Dompierre-sur-Besbre et la chorale « Les Trois P'tites Notes ».

**Art. 3** – la présente décision est transmise à la Préfète de l'Allier.

**Décision Municipale N° 2022.07.29/20** - Occupation d'un terrain situé sur la voie communale n° 1 – ancienne route de Monpertuy à Sept-Fons Monsieur NOIRETERRE Philippe du 19 mars 2022 au 18 mars 2023

Le Maire de la Commune de Dompierre sur Besbre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020.05.25/4 en date du 25 mai 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

**Vu** la convention d'occupation provisoire et précaire – tiers non attributaire signée le 30 avril 2021 entre la commune de Dompierre-sur-Besbre et Monsieur Philippe NOIRETERRE,

**Considérant** que Monsieur Philippe NOIRETERRE continue d'implanter un rucher sur l'ancienne route de Monpertuy à Sept-Fons,

#### DECIDE

**Art. 1** – de renouveler l'autorisation à Monsieur Philippe NOIRETERRE, domicilié à Dompierre-sur-Besbre (03290) – Condan, d'installer un rucher sur la voie communale n° 1 – ancienne route de Monpertuy à Sept-Fons, du 19 mars 2022 au 18 mars 2023.

**Art. 2** – de poursuivre l'action sociale de la collectivité auprès de l'antenne des Restos du Cœur de Dompierre-sur-Besbre par la remise de 12 pots de miel fournis par Monsieur Philippe NOIRETERRE.

**Art. 3** – d'établir une convention d'occupation provisoire et précaire.

**Art. 4** – la présente décision est transmise à la Préfète de l'Allier.

**Décision Municipale N° 2022.07.29/21** - Mise à disposition d'un local communal – La prise d'eau Auto-école de la Besbre du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Le Maire de la Commune de Dompierre sur Besbre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020.05.25/4 en date du 25 mai 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

**Vu** la délibération en date du 11 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre à disposition de Madame Muriel BINET – Auto-école de la Besbre à Dompierre-sur-Besbre un local sis la Prise d'eau à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée d'un an contre un loyer annuel (hors charges) de 75 €,

**Vu** les décisions municipales,

**Vu** la convention de mise à disposition d'un local communal sis La Prise d'eau signée le 08 août 2014 entre la commune de Dompierre sur Besbre et Madame Murielle BINET – Auto-école de la Besbre,

**Vu** l'avenant n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7,

#### DECIDE

**Art. 1** – de reconduire la convention de mise à disposition d'un local communal sis La Prise d'eau – 03290 Dompierre-sur-Besbre au profit de Madame Murielle BINET – Auto-école de la Besbre, dans les mêmes conditions que celles fixées par la convention initiale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023.

**Art. 2** – d'appliquer une redevance annuelle de 75 €.

**Art. 3** – d'établir un avenant n° 8 à la convention de mise à disposition signée le 08 août 2014.

**Art. 4** – la présente décision est transmise à la Préfète de l'Allier.

**Décision Municipale N° 2022.08.02/22** - Location du logement situé à l'entrée du camping « les bords de Besbre » Madame Christelle BARNABE du 13 septembre 2022 au 14 mai 2023

Le Maire de la Commune de Dompierre sur Besbre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020.05.25/4 en date du 25 mai 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

**Vu** la délibération n° 2022.02.10/21 par laquelle le conseil municipal a décidé d'attribuer le logement sis à l'entrée du camping « les bords de Besbre » à titre gratuit pour nécessité absolue de service pendant la période d'ouverture du camping, soit du 16 mai 2022 au 12 septembre 2022 à l'emploi d'agent d'accueil et gestion dudit camping,

**Vu** l'arrêté de mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue de service situé à l'entrée du camping « les bords de Besbre » du 16 mai 2022 au 12 septembre 2022 signé le 22 février 2022 entre la commune de Dompierre-sur-Besbre et Madame Christelle BARNABE,

**Considérant** qu'en dehors de la période d'ouverture du camping « les bords de Besbre », soit du 13 septembre 2022 au 14 mai 2023 ledit logement est mis à disposition moyennant l'acquiescement d'une redevance

#### DECIDE

**Art. 1** – d'accorder la mise à disposition du logement situé à l'entrée du camping « les bords de Besbre » - parc des sports – 03290 DOMPIERRE SUR BESBRE au profit de Madame Christelle BARNABE à compter du 13 septembre 2022 et jusqu'au 14 mai 2023.

**Art. 2** – d'appliquer le loyer fixé à 455.91 € par mois, hors charges locatives.

**Art. 3** – d'établir un contrat administratif d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable entre la commune de Dompierre-sur-Besbre et Madame Christelle BARNABE.

**Art. 4** – la présente décision est transmise à la Préfète de l'Allier.

**Décision Municipale N° 2022.08.12/23** - Location d'un studio meublé situé à l'école maternelle de Sept-Fons – 156, rue de Sept-Fons du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022 Madame Mimica SANEVA

Le Maire de la Commune de Dompierre sur Besbre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020.05.25/4 en date du 25 mai 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

**Vu** la demande de Madame Mimica SANEVA sollicitant la location d'un studio meublé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022 suite à la dégradation de son logement par les intempéries des 21 et 22 juin 2022 sur la commune de Saligny-sur-Roudon,

**Considérant** que le studio situé à l'école maternelle de Sept-Fons, 156, rue de Sept-Fons – apt n° 5 est vacant,

#### DECIDE

**Art. 1** – de renouveler la mise à disposition d'un studio meublé situé à l'école maternelle de Sept-Fons, 156, rue de Sept-Fons – apt n° 5 – 03290 DOMPIERRE SUR BESBRE au profit de Madame Mimica SANEVA à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022.

**Art. 2** – d'appliquer le loyer fixé à 200 € par mois, charges locatives comprises.

**Art. 3** – d'établir l'avenant n° 1 au contrat d'occupation à titre précaire et révocable.

**Art. 4** – la présente décision est transmise à la Préfète de l'Allier.

**Décision Municipale N° 2022.08.30/24** - Exploitants transport – Acheminement enfants cantine Salle Laurent Grillet – Ecole Source Libre Année scolaire 2022/2023

Le Maire de la Commune de Dompierre sur Besbre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020.05.25/4 en date du 25 mai 2020, déposée en Préfecture de l'Allier le 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** le budget 2022,

**Vu** la nécessité d'acheminer par car le lundi, mardi, jeudi et vendredi les élèves de l'école maternelle de Sept-Fons de leur école pour déjeuner du 01/09/2022 au 21/10/2022 à la salle Laurent Grillet et du 07/11/2022 au 07/07/2023 à la cantine de l'École Source Libre,

**Vu** le circuit imposé pour le trajet,

**Vu** le calendrier scolaire 2022-2023,

**Vu** la consultation de gré à gré effectuée le 1<sup>er</sup> juillet 2022 auprès des exploitants de transport,

**Vu** la date limite de réponse fixée au 18 juillet 2022 - 12 heures,

**Vu** les offres de prix remises,

**Vu** le rapport d'analyse des offres établi par les services,

**Vu** le critère prix prépondérant pour le choix du transporteur,

Le transport à la cantine des élèves de l'école maternelle de Sept-Fons de Dompierre pour l'année scolaire 2022/2023 est confié à :

SAS KEOLIS Sud Allier – 14 boulevard Alsace Lorraine – 03300 Cusset.

Montant de l'offre pour un car de 59 places assises :

- 50,65 € H.T./journée d'école, soit 55,71 € TTC/journée d'école - rotation du lundi, mardi, jeudi et vendredi du 01/09/22 au 21/10/22

- 59,09 € H.T./journée d'école, soit 65,00 € TTC/journée d'école - rotation du lundi, mardi, jeudi et vendredi du 07/11/22 au 07/07/23.

Les pièces du marché, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec la compagnie retenue.

#### 1 – FINANCES – BP 2022 – Subventions aux associations

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 2 mars 2022,

**Vu** le rapport de présentation du budget primitif 2022,

**Considérant** la sortie des associations de Basketball, d'Escalade et de Handball du groupement ASD Omnisports durant l'année 2022,

**Considérant** la nécessité de réviser les modalités d'attribution des subventions aux associations,

Associations	Subventions
AS Dompierre-Beaulon (Basketball)	2 779,80 €
AS Dompierre Jaligny (Handball)	760,00 €
AS Dompierre Escalade Source Libre	3 109,00 €
ASD Omnisport	18 660,00 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver les modalités d'attribution des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le montant des subventions inscrit au profit des associations mentionnées sur ledit tableau,

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

*Monsieur Grégory LOTHON : Sait-on comment l'ASDO se partageait la somme entre eux ?*

*Monsieur le Maire : Les critères appliqués ne nous paraissent pas forcément équitables.*

*Monsieur Grégory LOTHON : Il y avait la prise en compte des licenciés ?*

*Monsieur le Maire : Je ne crois pas.*

*Monsieur Grégory LOTHON : Comment a-t-on attribué la somme ?*

*Monsieur Pascal VERNISSE : Nous avons gardé la même somme mais nous avons majoré de 10% les 3 qui restent.*

*Monsieur Pascal VERNISSE : Il fallait trouver une solution dans l'urgence qui sera affinée en 2023 pour trouver l'équilibre qui soit le plus juste possible.*

*Madame Fabienne DURAND : Il reste combien de clubs à l'ASDO ?*

*Monsieur le Maire : 8*

*Monsieur Michel JARDIN : Nous n'avons jamais demandé de comptes ?*

*Monsieur le Maire : Nous pouvons demander mais ce serait de flicage. Dans ce cas il faudra demander à tout le monde. Il faut faire confiance aussi.*

*Monsieur Pascal VERNISSE : Il y a eu plusieurs alertes sur cette question depuis plusieurs années sur les critères d'attribution. Je suis déjà intervenu personnellement pour dire que la Mairie ne s'ingérait pas. Une étape a été franchie puisque 3 sections s'en retirent.*

*Monsieur Michel JARDIN : Nous connaissons la raison de ces départs ?*

*Monsieur le Maire : C'est principalement la clé de répartition qui ne leur convenait pas.*

*Monsieur Pascal VERNISSE : Nous attendons que l'ASDO soit force de proposition, qu'elle soit fédératrice.*

*Monsieur le Maire : Il faut regarder le vrai rôle de l'Omnisport, est seulement une vitrine qui distribue l'argent.*

*Monsieur Guy FRAISE : Il faut s'interroger sur ces départs, les changements de paramètres d'il y a quelques années n'ont pas suffi. Aucune discussion ne semble possible au sein de l'ASDO.*

*Monsieur le Maire : Il s'agit de fonctionner*

*Madame Isabelle MOULIN : Les autres associations vont-elles bénéficier de la nouvelle attribution.*

*Monsieur Pascal VERNISSE : Oui c'est l'objectif.*

*Monsieur le Maire : le critère des licenciés ne sera peut-être pas suffisant, on fera peut-être un RI*

*Madame Fabienne DURAND : Le critère de l'investissement des associations peut aussi être intéressant.*

*Monsieur le Maire : Il y a des critères à regarder.*

*Monsieur Pascal VERNISSE : L'ASDO pourrait organiser une soirée dansante par exemple.*

## **2 – FINANCES – BP 2022 - Garantie prêt Caisse des Dépôts– ÉVOLÉA**

**Vu** les dispositions du CGCT et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

**Vu** le code civil et notamment l'article 2298,

**Vu** le budget communal,

**Vu** le contrat de prêt N° 138808 en annexe signé par ÉVOLÉA, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

**Monsieur le Maire** expose la demande de l'office public d'Habitat « ÉVOLÉA » auprès de la commune de Dompierre-sur-Besbre pour accorder sa garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 918 451,00 € souscrit par ÉVOLÉA auprès de la Caisse des dépôts pour la durée totale des 4 prêts dont 2 ont une échéance à 40 ans et 2 à 50 ans. Ces prêts servent au financement de la construction de 9 logements qui sont situés Rue de l'Aubépine à Dompierre-sur-Besbre.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**- d'accorder sa garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 918 451,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138808 constitué de 4 lignes de prêt, (le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération),**

**- d'accorder cette garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,**

**- de s'engager sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,**

**- de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,**

**- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.**

*Monsieur Pascal VERNISSE : Il s'agit des 9 logements de la rue de l'Aubépine.*

*Monsieur Guy FRAISE : Il est regrettable que les collectivités n'aient finalement pas le choix que se porter garantes.*

*Monsieur le Maire : Ils jouent sur le fait qu'ils apportent quelque chose aux Communes.*

**3 - ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine - Convention de partenariat pour la création d'un itinéraire de découverte (ID) Départementale 779 – Autoroute A79 entre Digoïn et Dompierre sur Besbre**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable du Bureau exécutif du 2022,

**Vu** la consultation du conseil des Maires du 27 juin 2022,

**Considérant** l'intérêt d'une valorisation touristique et paysagère le long de la Route Départementale 779 entre Digoïn et Dompierre sur Besbre, en particulier ceux des communes de Digoïn, Molinet, Chassenard et Coulanges,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'œuvrer pour obtenir la labellisation « Itinéraire Découverte » de cette portion,

**Monsieur le Maire** propose de soumettre au vote la signature d'une convention de partenariat pour la création d'un itinéraire de découverte Départementale 779 – Autoroute A79 entre Digoïn et Dompierre sur Besbre.

Dans le cadre de la future Autoroute A79, les élus des territoires des Communautés de communes Entr'Allier Besbre et Loire et du Grand Charolais souhaitent s'engager dans un projet de labellisation d'Itinéraire de Découverte (ID). Ce dernier permet une découverte de paysages qui sont proches de l'autoroute avec un itinéraire alternatif d'une heure maximum, y compris une ou plusieurs pauses de courte durée.

La création d'un itinéraire de découverte est une action de développement touristique qui est liée à la politique du « 1% paysage, développement et cadre de vie » engagée depuis 1989 sur les autoroutes A75 et A20.

Au sein des territoires concernés par le projet, les élus des communes de Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Coulanges, Molinet, Chassenard et Digoïn ont décidé de s'associer pour créer une synergie autour de la Départementale 779. Pour cela, ils envisagent de déposer un dossier de demande de création d'un itinéraire de découverte auprès du Comité de gestion et de suivi de la politique 1% Paysage, Développement et Cadre de vie.

Cet itinéraire de découverte, qui sera parallèle à l'autoroute A79, s'étendra sur 32 km depuis l'échangeur N° 27 situé sur la commune de Dompierre-sur-Besbre jusqu'à l'échangeur N° 23 situé sur la commune de Digoïn. L'itinéraire est prévu dans les deux sens de circulation.

Afin d'informer les automobilistes qui circulent sur l'autoroute, un seul panneau de signalisation d'annonce des itinéraires de découverte, par sens de circulation, ne peut être implanté sur l'autoroute.

Par ailleurs, une autre signalisation sera aussi implantée tout le long de l'itinéraire entre Dompierre-sur-Besbre et Digoïn reprenant le balisage spécifique ainsi que le logotype des itinéraires de découverte. Ce balisage lisible et continu d'un bout à l'autre du parcours permet aux visiteurs – français ou étrangers – de retrouver l'autoroute sans difficulté et sans carte sur l'ensemble du trajet.

Les élus des territoires concernés souhaitent également mettre en place une stratégie de communication touristique, avec tous les outils qui sont à leur disposition, pour valoriser cet itinéraire de découverte et le faire connaître au plus grand nombre.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention est à établir entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le Grand Charolais et les communes de Chassenard, Coulanges, Dompierre-sur-Besbre, Digoïn, Diou, Molinet et Pierrefitte-sur-Loire.

Une étude visant à élaborer un diagnostic, à préparer le dossier de candidature pour la labellisation « Itinéraire de découverte » et à proposer un plan d'actions sera confié à un cabinet spécialisé. Le Grand Charolais en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Les modalités du partenariat et de financement de l'étude sont formalisées dans le projet de convention, joint en annexe du présent rapport.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver l'engagement des Communautés de Communes Entr'Allier Besbre et Loire du Grand Charolais dans ce partenariat pour la labellisation d'un itinéraire découverte sur la route départementale 779 entre Digoin et Dompierre-sur-Besbre,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter les subventions nécessaires pour la réalisation de l'étude destinée à la création de l'itinéraire de découverte sur la départementale 779 auprès des financeurs potentiels,**
- **de charger le Maire de toutes les formalités utiles.**

*Madame Annie-France POUGET : L'aire de Pierrefitte a été faite plus petite que quand elle était RCEA. Ça coinçait, elle était pleine tout le temps.*

*Monsieur le Maire : L'aire de Toulon va prendre beaucoup de monde. On ne peut que subir.*

*Monsieur Laurent DESMYTTER : Pour avoir fait les autoroutes en vacances, il y a des territoires carrément sous dotés. Le péage est payé de toutes manières.*

*Monsieur le Maire : Eiffage a jusqu'à 2045 pour faire notre aire, autant dire qu'ils ne la feront pas.*

#### **4 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Reconnaissance sécheresse calamité agricole**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2542-4 et les suivants,

**Vu** le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1,

**Considérant** les conséquences de la sécheresse qui depuis plusieurs années,

**Considérant** que la Commune de Dompierre-sur-Besbre a connu de fortes chaleurs continues depuis plus d'un an et que des records ont été battus au cours de cet été,

**Considérant** que la pluviométrie totale sur la Commune de Dompierre-sur-Besbre a encore été très faible en 2022, aggravant la situation fragile des nappes phréatiques, la possibilité des pâturages de se régénérer et compromettant la pousse de l'ensemble des récoltes, rendant impossible la reconstitution indispensable des stocks.

Cette année encore, le département est durement frappé par un épisode de sécheresse. Elle impacte en plus fortement les rendements des céréales et oléagineux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par cette sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels tant pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines que pour pallier aux pertes de rendements.

Le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de manifester son soutien face aux épreuves que traversent les agriculteurs,**
- **de solliciter auprès de l'Etat la reconnaissance, dans les meilleurs délais, de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2022 et ce sur tout le territoire de la commune de Dompierre-sur-Besbre,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance,**
- **de solliciter l'Etat pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.).**

*Monsieur Bernard NAVETAT : Moi mes stocks, je ne m'en tire pas trop mal, mais pour d'autres c'est très compliqué. C'est une catastrophe cette année.*

*Michel BRUNNER : Les éleveurs sont touchés, mais les céréaliers aussi.*

*Monsieur Bernard NAVETAT : Les tournesols s'en tirent bien.*

*Madame Annie-France POUGET : On voit moins de maïs.*

*Monsieur Bernard NAVETAT : Les céréaliers vont faire des récoltes exceptionnelles.*



**5 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Reconnaissance sécheresse catastrophe naturelle**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2542-4 et les suivants,

**Considérant** la situation actuelle liée à la sécheresse et ses conséquences sur les habitations,

Le Maire propose au Conseil municipal de demander la reconnaissance de la Commune au titre de l'état de catastrophe naturelle sécheresse.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de demander auprès de services de l'Etat, la reconnaissance de la Commune de Dompierre sur Besbre au titre de l'état de catastrophe naturelle sécheresse,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**6 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine - Nomination d'un élu correspondant Incendie et Secours**

**Vu** le décret du 31 juillet 2022, précisant les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

**Considérant** qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le conseil doit désigner un correspondant incendie et secours.

Le correspondant Incendie et Secours doit « sous l'autorité du maire » :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune (a priori donc les plans communaux de sauvegarde) ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il informe par ailleurs périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- la nomination de Monsieur Michel BRUNNER en qualité de correspondant incendie et secours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à communiquer le nom du correspondant incendie et secours à la Préfète de Département et au Président de SDIS,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**7 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Travaux ENEDIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et suivants,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un raccordement HTA au Poste Source ENEDIS de DOMPIERRE SUR BESBRE suite à une demande du PAL, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude officielle ENEDIS. L'ensemble des travaux étant à la charge d'ENEDIS.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée,
- de dire que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS,
- de charger le Maire de toutes les formalités utiles.

**8 – ADMINISTRATION GENERALE – Cantine - Règlement intérieur 2022/20023**

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L230-5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-3,

**Vu** la circulaire interministérielle N° 2003-135 du 08 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivités des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé durant une longue période,

**Vu** l'article 82 de la loi N° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le service public communal de cantine scolaire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 adoptant la mise en place d'un règlement intérieur fixant les conditions d'accès et de fonctionnement de la cantine scolaire, ces dernières arrêtées en date du 27 août 2007,

**Vu** la délibération n° 2014-09-26/3 en date du 26 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de règlement de la cantine modifié,

**Vu** la délibération du 26 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé les modifications du règlement de la cantine scolaire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2014 approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2015.

**Vu** les délibérations du 26 juin 2015, 09 juin 2017, du 06 juillet 2018, du 24 mai 2019, du 13 décembre 2019, du 4 novembre 2020 et du 23 septembre 2021 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé les modifications à apporter au règlement de la cantine scolaire,

**Vu** le règlement intérieur ci-dessus cité,

**Monsieur le Maire** propose de modifier les dispositions du règlement applicable aux usagers de la cantine scolaire afin notamment de notifier le changement de localisation de la cantine. Le début d'année, les enfants mangeront à la salle Laurent Grillet pour déménager à l'école Source Libre à son ouverture en novembre 2022.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter le règlement intérieur,**
- **de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.**

#### **9 - ADMINISTRATION GENERALE - Accueil de loisirs Changement règlement intérieur ALSH**

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire interministérielle N° 2003-135 du 08 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivités des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé durant une longue période,

**Vu** l'article 82 de la loi N° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2007 adoptant la mise en place d'un règlement intérieur,

**Vu** les délibérations des 5 décembre 2014, 26 juin 2015, 09 juin 2017, 06 juillet 2018, 24 mai 2019, 13 décembre 2019, 4 novembre 2020, 11 février 2021 et 22 avril 2021 par lesquelles le Conseil municipal a approuvé les modifications à apporter au règlement,

**Vu** le règlement intérieur,

**Monsieur le Maire** propose de modifier les dispositions du règlement applicable aux usagers de l'accueil de loisirs « Les P'tits Potes » afin notamment de notifier le changement d'horaires en période scolaire 7h15 - 8h30 et 16h15 – 18h45.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter le règlement intérieur,**
- **de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.**

#### **10 – ENFANCE JEUNESSE – Accompagnement scolarité – Convention collège repas**

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L230-5,

**Considérant** le partenariat entre le Collège Louis Pergaud et la Commune de Dompierre sur Besbre,

**Considérant** la nouvelle organisation du service de restauration scolaire à partir de la rentrée scolaire 2022/2023,

**Monsieur le Maire** rappelle que les repas servis aux élèves des écoles maternelles et primaires sont confectionnés par le service de restauration scolaire du Collège Louis Pergaud de Dompierre sur Besbre.

Monsieur le Maire propose de reprendre la convention d'accueil et de fourniture de repas pour les élèves des écoles primaires et de l'accueil de loisirs entre le Collège Louis Pergaud et la Commune de Dompierre-sur-Besbre après la première convention signée le 26 octobre 2018 modifiée par l'avenant n°1 du 5 juillet 2019.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver les dispositions de la nouvelle convention d'accueil et de fourniture de repas pour les élèves des écoles primaires et de l'accueil de loisirs entre le Collège Louis Pergaud et la Commune de Dompierre-sur-Besbre,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.**

**Questions diverses :**

**Questions du groupe Dompierre Demain :**

- Monsieur Christophe BLANDIN : Où en est-on dans le dispositif voisin vigilant suite à la demande de quelques administrés ?  
Monsieur le Maire : Le processus a été relancé sans succès jusqu'à présent. Suite à un contact avec M. DARGES et les gendarmes, ce dossier va repartir. Une première réunion va être mise en place par M. DARGES et une extension du dispositif à d'autres quartiers est envisagée.  
Mme Isabelle MOULIN : Nous avons abordé ce sujet en commission communication. La question de la nomination d'un interlocuteur référent au sein du Conseil s'est posée.  
Monsieur le Maire : La commission communication me paraît idéale pour ça.  
Monsieur Pascal VERNISSE : Les quartiers des Gobinettes et de la Madeleine ont été ciblés à l'époque. Des référents avaient été désignés avec une réunion publique de secteur.  
Monsieur le Maire : la motivation s'essouffle au bout d'un certain temps.  
Madame Isabelle MOULIN : Y a-t-il un volontaire ce soir ?  
Monsieur le Maire : Vous pouvez être deux, ce n'est pas gênant. On peut inclure Michel JARDIN déjà. Véronique, ça ne t'intéresserait pas ?  
Madame Véronique VOISIN : Oui ça m'intéresserait.  
Madame Florence EPINARD : José aussi ?  
Monsieur le Maire : Oui, vous pouvez prendre José aussi.
- Monsieur Christophe BLANDIN : Est-ce que la vitesse dans la rue du port est réduite à 30 km/h ?  
Cette question fait suite à une réunion avec un représentant de la Préfecture, cette disposition sera mise en place rapidement. La question des Coulardiers s'est posée également. Il y aura l'agrandissement de l'agglomération pour inclure les Coulardiers avec un radar pédagogique. Le virage de la Madeleine sera aussi mis à 30 km/h.  
Monsieur Guy FRAISE : Est-ce que l'on connaît le tonnage limite du pont de la Besbre une fois refait ?  
Monsieur le Maire : On ne le connaît pas. Les dates de fermeture du pont sont du 17 octobre au 17 mars 2023.  
Madame Isabelle MOULIN / Attention les 27 et 28 Chevagnes est fermé.
- Madame Véronique VOISIN : Où en sont les dossiers : local Dom Service +, Rapid Net Service, terrain du Petit Faon, la perception, les bains douches, la construction du salon de coiffure ?  
  
Dom'service Plus : Finalement la vente ne se ferait pas à cause des coûts de réalisation. Ils envisagent de faire construire.  
Perception : La location a été proposée à Dom'Service Plus en attendant la transition pour leur construction. Pas de réponse positive pour le moment.  
Pressing : Le principe d'une vente auprès de M. Lo Presti est validé, un courrier lui sera envoyé prochainement pour prendre contact avec son notaire.  
Terrain du Petit Faon : Le terrain est vendu. La vente a été signée le 20 juillet.  
Bains Douches : En attente chez le notaire.  
Construction du salon de coiffure : Le service des domaines saisi en avril n'est toujours pas passé.
- Madame Véronique VOISIN : A-t-on les résultats du recensement (répartition par tranches d'âge) ?  
Monsieur le Maire : Non pas encore.

- Monsieur Christophe BLANDIN : Qu'est-ce qui est prévu lors de la fermeture du pont de la Besbre pour les habitants côté La Madeleine, aussi bien scolaire que particuliers et professionnels ?  
Monsieur le Maire : Qu'avez-vous prévu de votre côté en étant élu de l'opposition ?

Monsieur Christophe BLANDIN : On est là pour en discuter, on peut aussi apporter des idées, j'avais apprécié les échanges lors de la réunion publique.

L'enseigne Super U propose d'acheter un « Tuk Tuk » pour livrer ses clients de l'autre côté du pont. Pour passer par la passerelle, il faudrait enlever les poteaux à chaque extrémité de la passerelle. La livraison sera prévue pour la Madeleine.

Nous ferons également une expérimentation avec un mini bus pour les scolaires sur inscription à l'accueil de loisirs.

Monsieur Laurent DESMYTTER : Il faudrait peut-être mettre rapidement des garages pour les vélos.

Monsieur le Maire : Oui en effet, d'autant que nous avons augmenté l'éclairage aux Percières.

- Madame Véronique VOISIN - Rentrée scolaire : effectifs 2022 :

Collège Louis PERGAUD : 365

École SOURCE LIBRE : 164

École SEPT-FONS : 56

Total maternelles et primaires : 220, total avec collège : 585

Mercredi 19 octobre commission finances à 18h00.

Clôture de la séance à 20 h 35